

Fraternité

Propriétaires de navires de plaisance (véhicules nautiques à moteur, kayaks)

Réalisez vos démarches en ligne Simple - rapide - gratuit https://demarches-plaisance.gouv.fr

Portail dédié uniquement aux navires enregistrés pour naviguer en mer

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ











RÉÉDITER le certificat d'enregistrement (titre de navigation)

DEMANDER un duplicata du permis plaisance



DÉCLARER un achat, une vente

CHANGER le nom du navire

MODIFIER vos informations personnelles sur votre certificat d'enregistrement (adresse, port d'enregistrement, contact à terre)



FAIRE ENREGISTRER
votre bateau de plaisance
pour une navigation en mer
acheté neuf chez un vendeur
professionnel agréé



PAYER la taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance (ex DAFN et droit de passeport)

SUIVEZ-NOUS SUR







Les grands changements depuis 2022

▲ Depuis janvier 2022, toutes les démarches liées à votre navire quelle que soit sa longueur et sa motorisation, peuvent être réalisées directement sur le portail « demarches-plaisance.gouv.fr ».

À l'immatriculation et la francisation ont été fusionnées pour devenir « la démarche unique d'enregistrement ».

Les anciens documents « carte de circulation » et « acte de francisation » restent valides.

▲ une seule administration contact : les services plaisance dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM/DML).

▲ le paiement de la taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance (ancien DAFN ou droit de passeport) s'effectue en ligne depuis le portail « demarches-plaisance.gouv.fr ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022 les procédures de francisation et la gestion du DAFN n'incombent plus aux Douanes mais au ministère chargé de la Mer.





